



31 juillet 2013

(13-4121)

Page: 1/1

Original: anglais

**FÉDÉRATION DE RUSSIE – TAXE DE RECYCLAGE
SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Ukraine

La communication ci-après, datée du 29 juillet 2013 et adressée par la délégation de l'Ukraine à la délégation de la Fédération de Russie, à la délégation du Japon et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 26 juillet 2013 (G/L/1034, G/TBT/D/45, G/TRIMS/D/38, WT/DS463/1) intitulée "*Fédération de Russie – Taxe de recyclage sur les véhicules automobiles*", par laquelle le Japon demande l'ouverture de consultations avec la Fédération de Russie.

L'Ukraine a un intérêt commercial substantiel dans ce différend car elle est un producteur et exportateur important de véhicules. Elle a donc un intérêt systémique dans l'application et l'interprétation des dispositions des Accords de l'OMC pertinents.

Eu égard à ce qui précède et conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction d'informer par la présente le gouvernement de la Fédération de Russie, le gouvernement du Japon et l'Organe de règlement des différends du souhait de l'Ukraine d'être admise à participer aux consultations demandées par le Japon.

L'Ukraine attend avec intérêt d'être informée de la date et du lieu des consultations.
